



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

UTILISATION DU LOGO CHIRURGIEN DENTISTE ET SPECIALITES DENTAIRES

Dans un but de bonne information des patients, et suite à des demandes de spécialistes qualifiés, le CNOCD réuni en session le 24 mars 2023, a décidé d'accepter que les chirurgiens-dentistes spécialistes qui le souhaitent puissent ajouter un bandeau indiquant leur spécialité sous le logo CHIRURGIEN DENTISTE.

L'information portée sur les bandeaux

L'information portée sur Les bandeaux est uniformisée pour les trois spécialités :

**SPECIALISTE QUALIFIE
CHIRURGIE ORALE**



**SPECIALISTE QUALIFIE
MEDECINE BUCCO-DENTAIRE**



**SPECIALISTE QUALIFIE
ORTHODONTISTE**



La taille du bandeau

La taille de ce bandeau doit suivre de manière homothétique et proportionnée la taille du logo CHIRURGIEN DENTISTE utilisé selon les cas d'espèce conformément au règlement d'usage.

Les couleurs et police d'écriture utilisées doivent être conformes à celles du logo CHIRURGIEN DENTISTE telles que décrites dans le dépôt INPI et le règlement d'usage.

Cas de l'enseigne

Dimension maximale de l'enseigne : **500 mm de haut x 435,9 mm de large**





Les bandeaux indiquant les spécialités

Les bandeaux indiquant les spécialités ne peuvent être utilisés que par les chirurgiens-dentistes spécialistes et les sociétés d'exercices composées exclusivement de spécialistes.

Les omnipraticiens et les chirurgiens-dentistes limitant leur exercice à la pratique de certains actes ne peuvent utiliser que le seul logo CHIRURGIEN DENTISTE.



SPÉCIALISTE QUALIFIÉ
CHIRURGIE ORALE



SPÉCIALISTE QUALIFIÉ
MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE



SPÉCIALISTE QUALIFIÉ
ORTHODONTISTE

Néanmoins, pour tenir compte de la réalité du terrain et de la présence possible au sein d'un même immeuble, ou bloc d'immeuble, de plusieurs praticiens et/ou sociétés d'exercice différentes, ainsi que des règles d'urbanisme et de copropriété, en ce qui concerne le cas particulier des enseignes et des vitrophanies lumineuses, une seule enseigne portant le logo CHIRURGIEN DENTISTE peut être apposée en façade, avec rajout de bandeaux sous ce logo selon les spécialistes présentes.



SPÉCIALISTE QUALIFIÉ
CHIRURGIE ORALE

SPÉCIALISTE QUALIFIÉ
MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE

SPÉCIALISTE QUALIFIÉ
ORTHODONTISTE

Dans un but de parfaite information des patients, tous les chirurgiens-dentistes exerçant dans la structure ou l'immeuble où est apposée l'enseigne avec le bandeau de la ou des spécialités doivent (sauf à apporter la preuve d'une impossibilité liée à un refus de la copropriété ou d'un règlement d'urbanisme, d'environnement...), apposer leur plaque professionnelle indiquant précisément leur éventuelle qualification, et pouvoir être clairement identifiés lors de la prise en charge des patients.